

05-02-2018-067

Nombre de Membres :

En exercice : 199

Votants : 97

Reçu
le 09 FEV. 2018
DE GOURDON

L'an deux mille dix-huit, le cinq février à 17h00

Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salles des fêtes - GRAMAT

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS

Secrétaire de séance : Mme Martine RODRIGUES

Date de convocation : 26 janvier 2018

Présents ou représentés : 77

Gilles LIEBUS, Pierre DESTIC, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Michelle BARGUES, Antoine BECO, Didier BES, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Marie-José BOUYSSSET, Bernard CALMON, Serge CAMBON, Madeleine CAYRE, Pierre CHAMAGNE, Matthieu CHARLES, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Jean-Claude COUSTOU, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Pierre DELPEYROUX, Jean-Pierre FAVORY, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Michel GROUGEARD, Patrice GUINOT, Pascal JALLET, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Yves LANDAS, Françoise LANGLADE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Solange MAIGNE, Ernest MAURY, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Louis PRADELLE, Pierre PRANGERE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Christian VERGNE, Didier ANGELIBERT, Jean-François MOULENE, Philippe RANOUIL, Arnaud RICOU, Thierry VILLEPONTOUX

Absents ayant donné un pouvoir : 20

Patrick BAYLE à Monique MARTIGNAC, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Guy CHARAZAC à Martine RODRIGUES, Francis CHASTRUSSE à René JARDEL, Pierre CHAUMEL à Elie AUTEMAYOUX, Nicole COUDERC à Francis LABORIE, Nadia GUEZBAR à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Marie-Claude JALLAIS à Christian VERGNE, David LABORIE à Serge CAMBON, Christian LARRAUFIE à Roger LARRIBE, Dominique MALAVERGNE à Didier BES, Heidi PEARCE à Fabienne KOWALIK, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Jean-Pierre ROUDAIRE à Flora GOUZOU, Didier SAINT MAXENT à Bruno LUCAS, Jean-Michel SANFOURCHE à Jeannine AUBRUN, Jean-Pascal TESSEYRE à José SANTAMARTA, Marie-Noëlle TSOLAKOS à Eric LASCOMBES, Robert VIGUERARD à Hugues DU PRADEL, Catherine CALVY à Bernard CALMON.

Absents dont excusés : 12

Jean-Luc BOUYE, Brigitte ESCAPOULADE, Sylvie FOURQUET, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Angèle PREVILLE, Philippe RODRIGUE, Maria de Fatima RUAUD, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE, Régis VILLEPONTOUX.

OBJET : MISE EN COMPATIBILITE PLUI HQD - DECLARATION PROJET PLATEFORME DE REVALORISATION DES DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE CONDAT, PORTE PAR LA SARL BROUSSE ENVIRONNEMENT

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants, et L300-6,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération n°04032014/06 du conseil communautaire du Pays du Haut Quercy Dordogne en date du 04 mars 2014 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (ci-après désignée « CAUVALDOR »), à compter du 1^{er} janvier 2015, EPCI compétent en matière de DOCUMENT D'URBANISME,

VU la délibération n°21032016/04 du conseil communautaire Causses et Vallée de la Dordogne approuvant la modification n° 1 du PLUi en date du 21 mars 2016,

VU la délibération n°10072017/003 du conseil communautaire Causses et Vallée de la Dordogne approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Haut-Quercy-Dordogne (portant sur la commune de Carennac), en date du 10 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy, EPCI compétent en matière de DOCUMENT D'URBANISME,

VU la délibération n°19122016/01 du conseil communautaire CAUVALDOR du 19 décembre 2016 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet pour l'installation d'une plateforme de revalorisation des produits du bâtiment et des travaux publics sur la commune de Condat,

VU la délibération du conseil communautaire CAUVALDOR n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours,

VU l'arrêté n°2017-0141-AG en date du 04 mai 2017 prescrivant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la création d'une plateforme de revalorisation des déchets inertes sur la commune de Condat,

VU le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du 11 septembre 2017 et de leurs avis annexés au dossier soumis à enquête,

VU la décision n°E17000219/31 en date du 06 octobre 2017 par laquelle le magistrat compétent du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Jean-Paul FAIVRE, anciennement chargé de mission aux affaires européennes au secrétariat pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU l'arrêté n°2017-0172-AG de M. le Président de la CC CAUVALDOR, en date du 20 octobre 2017 prescrivant et organisant l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne avec une déclaration de projet - projet privé de création d'une plateforme de revalorisation des déchets inertes sur la commune de Condat, porté par la SARL BROUSSE ENVIRONNEMENT,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017 inclus, soit une durée de 32 jours,

VU le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, et le rapport et les conclusions du commissaire Enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), en date du 16 janvier 2018,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne avec une déclaration de projet - projet privé de création d'une plateforme de revalorisation des déchets inertes sur la commune de Condat, porté par la SARL BROUSSE ENVIRONNEMENT est dès lors prêt à être approuvé,

M. le Président indique aux membres du conseil communautaire que la procédure d'élaboration de mise en compatibilité du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne avec une déclaration de projet - projet privé de création d'une plateforme de revalorisation des déchets inertes sur la commune de Condat, porté par la SARL BROUSSE ENVIRONNEMENT est dans sa phase finale d'approbation.

Il rappelle que cette mise en compatibilité a été prescrite par arrêté communautaire CAUVALDOR en date du 4 mai 2017. L'objet est de procéder à l'adaptation des règles du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne pour permettre la réalisation du projet, qui doit nécessairement être reconnu d'intérêt général. La procédure porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne.

Le projet a été présenté pour avis aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint le 11 septembre 2017. Un certain nombre d'avis a été émis, dont la teneur est exposée ci-après.

L'enquête publique a été prescrite et organisée par arrêté n°2017-172-AG du Président de la CC CAUVALDOR, en date du 20 octobre 2017. Elle s'est déroulée du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017 inclus, soit une durée de 32 jours. Les pièces du dossier et un registre d'enquête étaient mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de CONDAT, et au Pôle territorial de Biars/Cère-Bretenoux-Vayrac de la CC CAUVALDOR, basé à VAYRAC. Le public a ainsi pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur, qui a tenu trois permanences à la mairie de CONDAT (20 novembre, 12 décembre, 21 décembre).

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 08 janvier 2018. Il a ainsi émis un avis favorable sans réserve.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET

M. le Président rappelle les termes de la loi qui autorisent la modification du projet de mise en compatibilité du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne – sur la commune de Condat à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

1. Les avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion de l'examen conjoint sont les suivants :

DDT : Des interrogations et des précisions sur les points suivants sont apportées :

- L'obtention d'autorisation ICPE et de suivi de ce dossier par la DREAL, Mr Brousse indique que l'ensemble de ces activités sont déclarées (ICPE) et en lien avec les services de la DREAL.
- Des précisions techniques concernant le bruit et les poussières générés par ce type d'activités notamment avec la problématique des habitations situées à l'ouest du projet. Mr Brousse précise le type de matériel de concassage utilisé répondant à des normes strictes, par ailleurs une information a déjà été effectuée aux habitations voisines. La DDT souhaite que des prescriptions supplémentaires soient insérées dans le règlement futur concernant les clôtures afin que les nuisances soient concentrées au maximum sur le site et que la sécurité en soit renforcée. Une précision sur l'obligation d'édifier une clôture arborée serait privilégiée.
- L'accès voirie adapté : Mr Daval du STR précise que la liaison avec la voirie départementale RD97, RD420 ne nécessite pas d'aménagement particulier au vu du flux généré par ce type d'activité (maximum de 20 véhicules/ jour).

2. Les observations du public (07) formulées durant l'enquête ont porté sur :

- a. Les impacts sur les voiries existantes et sur les nuisances générées par l'activité,

b. L'intérêt prouvé économiquement de voir se développer ce type d'activité.

3. Le commissaire enquêteur a émis un « avis favorable » sans réserve.

Après avoir présenté les diverses contributions et observations recueillies issues des personnes publiques associées, du public durant l'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, M. le Président propose de n'apporter aucune modification.

M. le Président rappelle que la réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

L'ensemble des membres du conseil communautaire a pu prendre connaissance du dossier, des propositions de modifications du projet, et du rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur (comprenant notamment les observations du public durant l'enquête) ainsi que de ses conclusions motivées, celui-ci donnant un avis favorable sans réserve au projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- **DE NE PROCEDER A AUCUNE MODIFICATION** du projet de mise en compatibilité du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne avec une déclaration de projet - projet privé de création d'une plateforme de revalorisation des déchets inertes sur la commune de Condat, porté par la SARL BROUSSE ENVIRONNEMENT,
- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne avec une déclaration de projet - projet privé de création d'une plateforme de revalorisation des déchets inertes sur la commune de Condat, porté par la SARL BROUSSE ENVIRONNEMENT, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la mise en compatibilité du PLUi du Pays du Haut Quercy Dordogne avec une déclaration de projet - projet privé de création d'une plateforme de revalorisation des déchets inertes sur la commune de Condat, porté par la SARL BROUSSE ENVIRONNEMENT approuvée sera tenue à la disposition du public en mairie de CONDAT, et au siège de la communauté de communes CAUVALDOR (en format dématérialisé) aux jours et heures d'ouverture au public,
- **DE DIRE** que, conformément aux articles R153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes CAUVALDOR, ainsi qu'en mairie de CONDAT. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

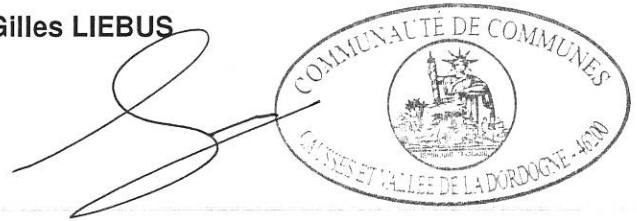
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS



Publié à Souillac, le 9 février 2018

Le Président,

Gilles LIEBUS

